

Contrôle de la vue lors de votre visite médicale

De nombreux métiers (travaux de précision, conduite de machines, de chariots automoteurs et de tout véhicule motorisé, ...) nécessitent une bonne vision.

Or celle-ci peut présenter des défauts soit depuis le plus jeune âge, soit acquis au cours de la vie :

- la presbytie, gêne à la vision de près survenant vers 40 - 45 ans,
- les maladies spécifiques de l'œil : cataracte, glaucome,
- les lésions liées à des maladies générales : diabète, hypertension.

Le contrôle de la vue fait partie de l'examen de la santé au travail. Si l'activité est particulièrement fatigante pour la vue, l'examen de base (vision de loin et de près) est complété par d'autres tests. En cas d'anomalie ou de nécessité d'explorations complémentaires, le médecin du travail (ou l'infirmier(e) en santé au travail) pourra être amené à conseiller un examen spécialisé chez un ophtalmologiste.



Réglementation

[Art. R. 4323-95 du code du travail]

Les équipements de protection individuelle [...] sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Sistel

Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir
21, rue Camille Marcille – CS70142
28008 CHARTRES Cedex
Tél. 02 37 25 16 00 – Fax. 02 37 30 26 33
chartres@sistel.asso.fr – www.sistel.asso.fr

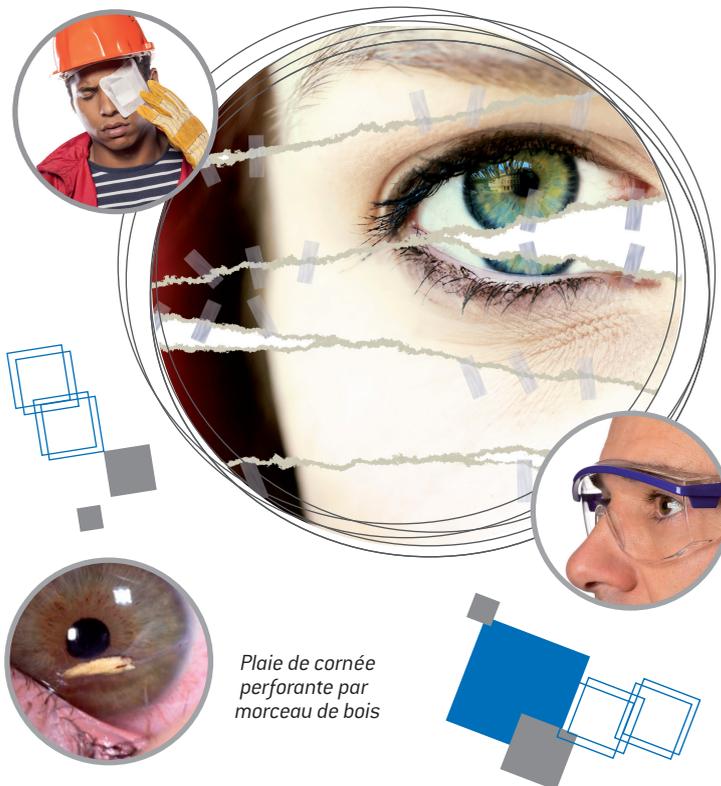
Sistel

au service de la prévention

Au travail, attention les yeux !

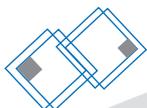
**Les secteurs les plus touchés par les accidents
du travail oculaires sont :**

- le BTP
- la métallurgie
- les métiers du bois
- la santé
- le travail en extérieur



Plaie de cornée
perforante par
morceau de bois

Ce que risquent vos yeux



L'œil est un organe fragile, exposé aux projections, aux chocs, aux rayonnements et à certaines maladies. La plupart du temps les accidents sont sans gravité. Mais certains d'entre eux peuvent entraîner la perte partielle ou totale de la vue, même si leurs conséquences ne sont pas visibles immédiatement.

✓ **Vigilance** : Les travailleurs du secteur temporaire sont plus souvent touchés que les autres salariés.

Risque mécanique :

- contusion (choc direct par un objet en mouvement)
- projection de corps étranger (copeaux métalliques ou de bois, éclats ou fragments d'outils, etc.)

Risque chimique :

- substances projetées ou présentes dans le milieu ambiant (poudres, poussières, aérosols, liquides, gaz ou vapeurs)
- ✓ à noter la gravité particulière des brûlures par produits basiques (ammoniac, chaux, potasse, soude, eau de javel) qui peuvent entraîner des destructions sévères de l'œil de façon retardée (2 à 3 jours après l'accident)

Risque biologique :

- contact avec du sang ou un autre liquide biologique (par exemple en milieu médical ou lors de la gestion des déchets)

Risque physique :

- **rayonnements optiques** (rayons infrarouges, ultraviolets, lasers) : risque de brûlures et de lésions de l'œil
- **risque thermique** : projection de liquides ou solides chauds ou émission de rayonnements intenses



✓ Bon à savoir :

Attention, un arc électrique peut soumettre l'œil à plusieurs risques : rayonnements ultraviolets (coup d'arc), rayonnements infrarouges (brûlures, cataracte), projection de particules, chaleur, effets photosensibles de la lumière bleue (lésions rétiniennes).

Comment prévenir ?

Prévention collective :

Il conviendra de :

- assainir l'atmosphère : éviter d'utiliser la soufflette et de balayer, aspirer les poussières, vapeurs et aérosols à la source...
- prévenir les projections : installer des capots, des carters, régler et entretenir les machines et les outils, respecter les procédures de mélange des préparations, les étiquetages, automatiser certains process...
- être vigilant dans l'organisation quotidienne au travail : ranger de façon sécurisée, fermer les bidons, installer des rideaux de soudure...



Prévention individuelle :

- porter des lunettes ou des visières de protection adaptées à l'activité, même pour des travaux de courte durée s'il existe un risque de projection. Certaines lunettes de sécurité permettent de conserver ses verres correcteurs ou sont adaptées à la vue du salarié. Installer des fontaines oculaires, des rinces-œil à proximité des postes à risque (utiliser de l'eau en bouteille en l'absence de point d'eau).

✓ **Vigilance** : La vaccination antitétanique doit être à jour.

Conduite à tenir en cas d'accident

Alerter les sauveteurs secouristes du travail (en cas de présence de SST au sein de l'entreprise ou du chantier) et les secours (n° d'urgence : 15, 18 ou 112).

- **choc ou plaie oculaire** : allonger la victime en lui demandant de fermer les deux yeux et de ne pas bouger la tête. Ne pas chercher à extraire un corps étranger. Ne pas intervenir sur l'œil
- **projection de liquide, produit chimique** : rincer l'œil maintenu ouvert abondamment à l'eau, le plus tôt possible et pendant au moins 10 minutes, en prenant soin que l'eau de lavage ne coule pas sur l'autre œil (eau du robinet à pression modérée ou rince œil)

✓ **Important** : Même en l'absence de traumatisme, un œil rouge et/ou douloureux doit être rapidement examiné par un médecin. Toute plaie négligée peut s'infecter et provoquer une perte de vision.